

# SOMMAIRE

<b>Sommaire.....</b>	<b>1</b>
<i>Eau potable.....</i>	<i>2</i>
Généralités .....	2
Prestations confiées à la SAUR .....	2
La ressource en eau .....	2
Production .....	3
Distribution .....	3
La protection des ressources en eau .....	3
Travaux engagés au cours de l'année 2012.....	4
Branchements en plomb.....	4
<i>Assainissement.....</i>	<i>4</i>
Assainissement collectif .....	4
Assainissement non collectif .....	5
<i>La gestion des ordures ménagères .....</i>	<i>5</i>
La collecte.....	6
Le traitement.....	6
<b>Annexe : Rapport sur la qualité de l'eau distribuée en 2012 – SEP du Confolentais - ARS Poitou Charentes.....</b>	<b>8</b>

## Eau potable

### Généralités

Le Syndicat d'eau de la commune est le S.E.P. du Confolentais dont le siège est localisé à Confolens. Le contrôle sanitaire des eaux est réalisé par le syndicat.

Il regroupe les communes suivantes : Abzac, Ansac sur Vienne, Brigueuil, Brillac, Chabrac, Chirac, Confolens, Esse, Etagnac, Exideuil, Lessac, Lesterps, Manot, Montroulet, Oradour Fanais, Saulgond, Saint Christophe, St Germain de Confolens, Saint Maurice des Lions

L'assistance technique (gestion et maintenance) est assurée par la SAUR.

L'eau qui alimente la commune provient des points de captage du barrage de l'Issoire situé sur la commune de Saint Germain de Confolens.

Le service est exploité en régie avec une prestation de services. Le prestataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2004. La durée du contrat est de 11 ans. Il prend fin le 31 décembre 2014.

Des avenants au contrat ont élargi les missions de la SAUR :

2008 : Prise en charge de la nouvelle usine de traitement, nouveau règlement de service, adaptation de la gestion des abonnés

2011 : Prise en charge de l'épandage et du suivi agronomique des boues d'eau potable.

2012 : Intégration de la commune de Brigueuil au périmètre du service

### Prestations confiées à la SAUR

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques
<b>Prestations particulières</b>	traitement des boues

La collectivité prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations, du génie civil

Le nombre d'abonnés à l'échelle du SEP est de 7599 en 2012

La commune de Manot en compte 320 abonnés.

A l'échelle du SEP du Confolentais, la consommation moyenne par abonnement domestique est de : 111 m<sup>3</sup> par an. Elle était de 119 m<sup>3</sup> en 2011.

### La ressource en eau

L'eau consommée à Manot provient d'une ressource superficielle : le barrage de l'Issoire situé sur la commune de St Germain de Confolens. En 2012 1271211m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés.

## Production

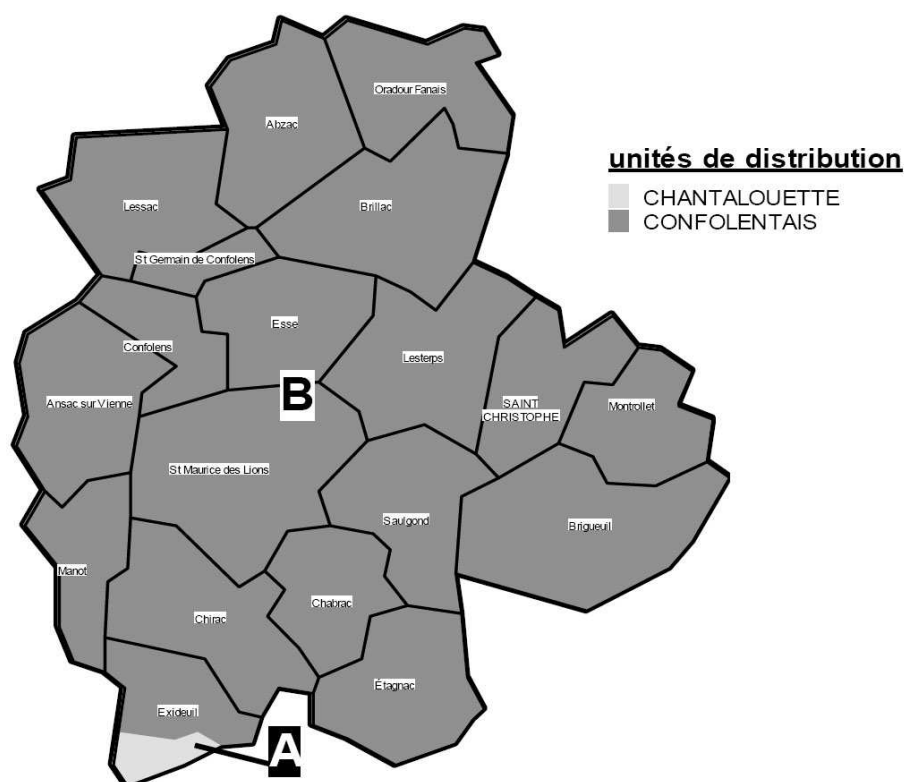
En 2012, 9490m<sup>3</sup> d'eau ont été importés depuis Saint Junien et la SIAEP de la région de Montemboeuf.

Les volumes produits à la station de Bellevue à Saint Germain de Confolens sont de 1136962m<sup>3</sup>.

## Distribution

Le SEP CONFOLENTAIS alimente une population d'environ 12 680 habitants regroupée sur 19 communes. Il se compose de 2 unités de distribution (UDI), zones géographiques desservies par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.

La commune de Manot est desservie par l'UDI du Confolentais



L'eau pompée dans l'Issoire, subit un traitement complet depuis août 2006 comprenant :

- une coagulation/floculation,
- une flottation, une décantation,
- une filtration sur membranes,
- une reminéralisation
- une désinfection finale.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (voir annexe). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

## La protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau du Barrage de L'ISSOIRE est au stade de l'arrêté préfectoral (60%)

Le niveau d'avancement est le même pour les ressources en eau importées depuis Brigueuil et Montemboeuf

## Travaux engagés au cours de l'année 2012

La commune de Manot a connu des extensions de réseau au niveau de La Chabeaudie : 36 ml en PVC Ø63, et la reprise de 14 branchements dans le Bourg.

### Branchements en plomb

Il n'y a plus de branchements en plomb sur le territoire syndical.

## Assainissement

### Assainissement collectif

#### → **Les eaux usées**

La commune dispose d'une étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement datant de 1995 et d'un zonage d'assainissement en date de 2003.

La Communauté de Communes du Confolentais assure l'exploitation des réseaux et des ouvrages liés à l'assainissement collectif sur la commune.

Le réseau d'assainissement du bourg et des quelques villages desservis est séparatif et gravitaire. Sa longueur totale est d'environ 5km. L'ensemble du Bourg est desservi ainsi que ses extensions : Vicroze, La Vigne Blanche, La Gare, La Mas Gaudy, La Jourlie. Le réseau de desserte collectif collecte les eaux usées jusqu'aux Chaises.

L'ensemble des eaux usées collectées est dirigé vers la station d'épuration. Sa capacité est de 350EH. Environ 152 branchements y seraient raccordés. Des branchements correspondant à environ 50eq hab sont possibles.

Quelques dysfonctionnements sont constatés : Les eaux pluviales de quelques habitations étant rejetées dans le réseau d'eaux usées.

Les eaux collectées sont acheminées vers la station d'épuration du Pré Cailloux mise en fonctionnement 2008.

La capacité de la station est modulable. Les terrains l'entourant appartiennent à la commune et pourront en cas de besoin servir à une extension éventuelle de sa capacité.

#### → **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales non gérées sont une source importante de pollution des eaux. En effet, elles se chargent en polluants naturels et artificiels en ruisselant et se déversent ensuite dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain.

Ces polluants comprennent (liste non exhaustive) :

- des excédents d'engrais, d'herbicides et d'insecticides provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels;
- des huiles, des graisses et des produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains et de la production d'énergie;
- des sédiments provenant de sites de construction mal gérés et de l'érosion des berges;
- des bactéries et des éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des fosses septiques défectueuses;
- des dépôts atmosphériques.

La pollution diffuse est la principale cause résiduelle des problèmes liés à la qualité de l'eau. Ses incidences varient selon les eaux et ne sont pas toujours entièrement évaluées. Cependant ces polluants ont des conséquences nocives avérées notamment sur l'approvisionnement en eau potable et sur la faune.

Le bourg est desservi par un réseau d'évacuation des eaux pluviales, ainsi que les villages du Jeune Fougerat, de Bas Assit, La Chabeaudie et de Gandrieux.

Dans les écarts, les réseaux d'eaux pluviales restent embryonnaires, de types fossés enherbés.

## **Assainissement non collectif**

L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement a porté sur la possibilité d'installer le réseau d'assainissement collectif pour les villages de La Goutrie, Chez Mesnier et le village vacances. Il a été décidé de laisser ces villages en assainissement non collectif pour des raisons de coût et de faible densité de constructions.

Pour rappel, en zone d'assainissement non collectif, chaque logement se doit d'être muni d'un dispositif d'assainissement individuel conforme et faire l'objet de contrôles réguliers de son bon fonctionnement. Le contrôle des assainissements individuels est actuellement assuré par la Communautés de Communes du Confolentais (SPANC).

Seul le Bourg et quelques-uns de ses écarts les plus proches sont desservis par l'assainissement collectif. La grande majorité des autres logements est en assainissement non collectif, et leur dispositif de traitement est le plus souvent non conforme, ce qui se traduit par des rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

La carte d'aptitude des sols révèle des secteurs inaptes à l'assainissement individuel et présentant des contraintes majeurs. Il s'agit des hameaux, villages et lieux dits suivants : La Grange, La partie Sud du Vieux Fougerat, la partie Sud de Chez Mesnier, le site du village vacances.

Pour les autres noyaux bâtis, les espaces construits sont soit des sites ne présentant pas de contraintes majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents, soit des sites globalement satisfaisant, soit des sites présentant des contraintes importantes en raison de la perméabilité réduite ou de nappes temporaires.

Cela ne signifie pas que l'assainissement autonome ne peut être mis en place, mais la complexité des dispositifs à mettre en œuvre est plus grande et plus coûteuse plus l'aptitude des sols est défavorable.

L'absence d'exutoire suffisamment dimensionné pour recueillir les effluents traités pose problème, notamment en ce qui concerne la mise en place de filières drainées qui nécessitent un rejet vers le milieu naturel superficiel.

Les études sont à mener par le SPANC de la Communauté de Communes du Confolentais.

C'est le particulier qui est responsable du choix de la filière d'assainissement et il doit déposer une demande d'assainissement avec les justificatifs attendus (étude de sol si besoin). L'aptitude des sols à l'infiltration, le niveau de la nappe, la proximité de puits d'eau potable doivent être étudiés.

En cas de faible perméabilité, le rejet des eaux traitées peut être nécessaire en surface. La présence d'un exutoire est primordiale. L'autorisation de rejet dans le réseau de fossé ou le réseau pluvial n'est pas systématiquement accordée. Il est parfois nécessaire d'obtenir l'accord du Préfet.

## **La gestion des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la communauté de communes du Confolentais.

## La collecte

---

La collecte est gérée par CALITOM en collaboration avec un prestataire de service.

Les ordures ménagères sont collectées le mercredi de chaque semaine.

Les déchets recyclables sont collectés en porte à porte dans des sacs, le vendredi une semaine sur deux.

Les emballages en verre sont collectés via 3 points d'apport volontaires :

- Bourg, au carrefour de la D170 et de la D16
- Entrée du village de vacances
- Parking du stade

La déchetterie de CONFOLENS (déchetterie la plus fréquentée par les habitants de Manot) gérée par CALITOM, est à disposition des habitants de la commune.

Par ailleurs, CALITOM invite les habitants au compostage individuel des déchets compostables, en leur proposant l'acquisition d'un composteur pour 15 euros.

## Le traitement

---

### → **Le traitement des déchets ménagers**

Le traitement des ordures ménagères résiduelles, d'un tonnage annuel d'environ 69 tonnes est assuré par enfouissement. Dans un premier temps, les déchets collectés en porte-à-porte sont transportés sur le quai de transfert de Champagne-Mouton. Sur ce site, les déchets sont transférés dans des semi-remorques pour être acheminés vers une installation de stockage de déchets non-dangereux implantée dans la Vienne.

Sur place et après contrôle de conformité les déchets sont enfouis.

### → **Le traitement des emballages ménagers et du papier**

La société Véolia effectue le tri de ces emballages dans le centre de tri situé à Mur de Sologne. Ces derniers sont ensuite recyclés dans les différentes filières.

### → **Le traitement du verre.**

Un réseau de bornes d'apport volontaire permet de collecter le verre. Ces collectes sont effectuées en prestation.

St GOBAIN situé à Chateaubernard recycle le verre ainsi collecté

### → **Le traitement des déchets non ménagers**

Les déchets non ménagers (collectivités, artisans, commerçants et entreprises) sont collectés par les mêmes services que les particuliers si les déchets sont assimilables aux déchets ménagers. Pour certaines entreprises, une convention de prise en charge de leurs déchets a été instaurée pour faire participer les producteurs au coût d'élimination de ces déchets.

### → **Les déchets collectés à la déchèterie**

Les catégories de déchets suivantes sont acceptées à la déchèterie de CONFOLENS :

- Batteries
- Bois
- Ferrailles

- Cartons
- Déchets verts
- Tout venant
- Piles
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : pots de peintures, colles, vernis, acides, pesticides, herbicides
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : petits et gros électroménagers
- Huiles alimentaires
- Gravats
- Huile de vidange
- Verre
- Polystyrène
- Amiante
- CD/DVD
- Métaux non ferreux (alu, cuivre, laiton, inox, câble cuivre, zinc)
- Articles pour la Boutique (recyclerie)
- Plaques de plâtre
- Emballages à recycler et papier
- Textiles
- Sources lumineuses, néons
- Radiographie et films
- Cartouches d'encre

Les déchets collectés sont ensuite expédiés vers les différentes filières de valorisation. Par exemple, les déchets verts sont acheminés chez un agriculteur de Nieuil qui réalise du co-compostage à la ferme, les CD/DVD sont déposés dans les locaux de la SCOP ESOPE à Champagne-mouton, etc...

### ➔ **Les déchets d'activités de soins à risques infectieux**

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (Déchets piquants coupant des patients en auto-traitement) sont collectés via un réseau de pharmacies volontaires. Le traitement de ces déchets est assuré par un eco-organisme DASTRI.

# ANNEXE : RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2012 – SEP DU CONFOLENTAIS - ARS POITOU CHARENTES